Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le 08/07/2025
ID : 095-219504800-20250703-DEL202529-DE

DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE
ARRONDISSEMENT DE PONTOISE
CANTON DE L'ISLE-ADAM

VILLE DE PARMAIN
Plus Haut et Plus Outre

VILLE DE PARMAIN (95620)
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 3 JUILLET 2025

N° 2025/29

Date de Convocation
27/06/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le trois juillet, à 19 heures 15, **le Conseil Municipal de la Ville de PARMAIN**, légalement convoqué, s'est réuni salle Louis Lemaire, en séance publique,
sous la présidence de ***Monsieur Loïc TAILLANTER***, maire de Parmain.

Nombre de Conseillers
En exercice : 29
Présents : 18
Pouvoirs : 8
Votants : 26

PRÉSENTS :
Antoine SANTERO, Nadine CALVES, Valérie MICHEL, Martine DESRY, Renée BOU ANICH, Michel ARMAND, Bernard PIERRON, Évelyne DURET, Philippe DESRY, Jean-Luc JOLIT, Patrick LECHAT, Naïma NAÏT-SEGHIR, Alexis PENPENIC, Amélie SANTERO, Michel DAMERVAL, Dominique MOURGET, Didier PONNET.

ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS **:** Alain PRISSETTE donne pouvoir à Michel ARMAND, Philippe TOUZALIN donne pouvoir à Valérie MICHEL, Louise FEINSOHN donne pouvoir à Martine DESRY, Béatrice BELABBAS donne pouvoir à Nadine CALVES, Armelle BLAISOT donne pouvoir à Renée BOU ANICH, Patrick TINAGRE donne pouvoir à Antoine SANTERO, Frédérick FÉZARD donne pouvoir à Didier PONNET, Emilie PORTIER donne pouvoir à Dominique MOURGET.

ABSENTS EXCUSÉS : Solange FAUCOMPREZ, Sébastien GUÉRINEAU.

ABSENTE : Caroline CHAZAL-MATHIEU.

Amélie SANTERO a été désignée secrétaire de séance.

OBJET : Fixation des indemnités des élus pour le Maire, huit adjoints et deux conseillers délégués

VU le Code Général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2122-2, L 2123-20-1, L 2123-22, L 213-23 et L 2123-24-1 ;
VU la délibération n° 2025/27 fixant le nombre d'adjoints à huit ;
CONSIDÉRANT que l'enveloppe maximum des indemnités est déterminée par le nombre d'adjoints élus ;
CONSIDÉRANT que l'enveloppe maximum pour le Maire et huit adjoints est de 1 x 55% + (8 x 22%), soit 231% ;

Sur exposé de Monsieur Le Maire,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
À l'UNANIMITÉ,

- **FIXE** les taux des indemnités à 54% pour le Maire ; 20,85% pour les adjoints et 5,10% pour les conseillers municipaux délégués, soit un pourcentage global de 231%

- **ADOPTE** le tableau des indemnités ci-dessous :

Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le 08/07/2025
ID : 095-219504800-20250703-DEL202529-DE

indice 100 = 5 907,34 indice terminal = 835

Fonction	Indice terminal	Montant mensuel	%	Montant max
Maire	835	4 110,52 €	55,00%	2 260,79 €
Adjoints	835	4 110,52 €	22,00%	904,32 €

Fonction	Base	Quote-part	NB	Montant max
Maire	29	1/29	1	2 260,79 €
Adjoints	29	30%	8	7 234,52 €
		Enveloppe maxi	**231,00%**	**9 495,31 €**

Indice 100	5907,34
INDEM au 01/07/2020	

Fonction	NOM	Prénom	%	Montant Brut
Maire	TAILLANTER	Loïc	54,00%	2 219,68 €
1e adjoint	SANTERO	Antoine	20,85%	857,04 €
2e adjoint	CALVES	Nadine	20,85%	857,04 €
3e adjoint	MICHEL	Valérie	20,85%	857,04 €
4e adjoint	PRISSETTE	Alain	20,85%	857,04 €
5e adjoint	TOUZALIN	Philippe	20,85%	857,04 €
6e adjoint	DESRY	Martine	20,85%	857,04 €
7e adjoint	FEINSHON	Louise	20,85%	857,04 €
8e adjoint	DESRY	Philippe	20,85%	857,04 €
		TOTAL	220,80%	**9 076,04 €**

Nombre de délégués :			Enveloppe	419,27 €
Délégué 1	BOU ANICH	Renée	5,10%	209,64 €
Délégué 2	DURET	Evelyne	5,10%	209,64 €
Délégué 3				0,00 €
Délégué 4				0,00 €
Délégué 5				0,00 €
Délégué 6				0,00 €
Délégué 7				0,00 €
Délégué 8				0,00 €
		TOTAL	231,00%	**9 495,31 €**
		SOLDE/Env.		**0,00 €**

« Le présent acte peut être contesté dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, et de sa transmission au Préfet, en adressant un recours administratif préalable à son auteur et/ou un recours hiérarchique au Préfet du Val d'Oise à Cergy. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Il peut également être contesté simultanément au recours administratif ou dans un délai de 2 mois à compter la décision implicite de rejet par une requête au Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise ou sur la plateforme « Télérecours Citoyen » : www.telerecours.fr. La requête en annulation introduite devant le Tribunal peut être assortie d'une demande de suspension de l'exécution du présent acte. »

MAIRIE DE PARMAIN (Val d'Oise)

Loïc TAILLANTER,

Maire de PARMAIN
Vice-Président de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts